

- **Publication d'un Décret du 08.06.2021** : Report possible par les services de santé au travail de certaines visites médicales dont l'échéance intervient jusqu'au 02.08.2021 / Prolongation jusqu'au 01.08.2021 de la possibilité de déléguer certaines visites aux infirmiers de santé au travail.
- **Publication d'un Décret du 08.06.2021 relatif à l'assurance chômage** : Modification du calcul du salaire journalier de référence pour les salariés ayant connu certaines périodes de suspension de leur contrat de travail ou un salaire réduit.
- **Publication d'un article de l'Assurance maladie du 17.05.2021** : les risques professionnels liés au ... travail de bureau / Outil d'évaluation des risques pour les employeurs / Conseils et solutions / Formations / Aides financières
- Mise à jour des 03 et 08 06.2021 des Questions-Réponses du Ministère du travail sur **L'Activité Partielle et l'Activité Partielle de Longue Durée**.
- **Actualités de l'URSSAF du 07.06.2021** : Sortie de crise : l'URSSAF et les pouvoirs publics aux côtés des acteurs économiques

## ALERTES |

### POINTS DE VIGILANCE

- **Arrêt de la Cour de Cassation du 31.03.2021 n°19-25538** : Si l'employeur prononce deux sanctions (un changement d'équipe et d'horaires et mise à pied disciplinaire de 5 jours) pour les mêmes faits, les deux doivent être annulées.
- Trois arrêts de la Cour de Cassation du 02.06.2021 :
  - **N°19-18080** : La requalification d'un CDD en CDI ne porte que sur le terme du contrat et laisse inchangées les autres stipulations contractuelles
  - **N°20-10141** : La requalification d'un CDD en CDI n'emporte pas nécessairement reconnaissance d'un temps complet
  - **N°19-16183** : la requalification d'un temps partiel en temps plein n'a pas en soi d'incidence sur les clauses relatives au terme du contrat.

## Y AVEZ-VOUS PENSÉ ? |

### QUELS PEUVENT ÊTRE VOS LEVIERS DE NÉGOCIATION / DISCUSSION ?

- La Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat (PEPA) prévue dans le projet de Loi de Finances rectificatives 2021 serait prolongée jusqu'au **31.03.22** : peu de nouveautés par rapport au dispositif précédent / Un maximum de 1000 € pouvant être porté à 2000 € pour les entreprises couvertes par un accord d'intéressement ou ayant conclu un accord de valorisation des métiers des travailleurs de la 2<sup>ème</sup> ligne (ou même engageant des négociations sur ce sujet)
- **Actualités de l'URSSAF du 08.06.2021** : Sous certaines conditions, la pratique d'une activité sportive en entreprise n'est plus considérée comme un avantage en nature, même lorsque l'entreprise est dotée d'un CSE.
- **Un article intéressant à découvrir** : Liberté d'expression dans l'entreprise : le droit de manifester son désaccord...poliment